

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE DU 29 OCT. 2014

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence historique de cet édifice représentatif du baroque niçois tardif et par ailleurs de la qualité de son décor intérieur du 18ème siècle

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes), située place Saint-Honorat, sur la parcelle n° 336 d'une contenance de 370 m² figurant au cadastre section A 01, et appartenant à la VILLE DE ROQUESTERON, n° de SIREN 210 601 076, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel CADOT